

MÉDIATHÈQUE DIDEROT

CHARTRE MULTIMÉDIA

Cette charte détermine les conditions générales d'utilisation d'Internet, des outils et ressources numériques ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation. Tout utilisateur est soumis à la présente charte.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs. En cas d'abus ou de non respect des règles mentionnées ci-dessous, le personnel de la médiathèque peut interrompre la consultation voire suspendre ou supprimer le droit d'utilisation des outils multimédia.

1 – Conditions générales d'utilisation des postes

L'utilisation des postes multimédia doit s'effectuer dans le respect du code de la propriété intellectuelle (loi du 1^{er} juillet 1992) et des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie ou la diffamation.

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

Pour utiliser les ordinateurs, hormis les postes dédiés à la consultation unique du catalogue, les usagers inscrits à la médiathèque doivent être munis de leur carte et se connecter grâce aux identifiants (numéro de carte lecteur et mot de passe) qui leur ont été remis lors de leur inscription.

Les autres usagers doivent se présenter à l'accueil de la médiathèque pour obtenir une inscription temporaire qui leur permettra d'être dotés de codes de connexion.

L'accès aux postes publics, la connexion et l'usage d'Internet par les moins de 18 ans se font sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les normes sanitaires en vigueur définiront le nombre de personnes autorisées à accéder en même temps à la salle et à un poste.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des services offerts, l'accès aux postes de la salle multimédia est fixé à 1h30 par jour et à 1h pour l'accès à la salle de jeux. Cette dernière est réservée aux moins de 18 ans. Ces conditions d'utilisation sont évolutives.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Par ailleurs, la médiathèque ne garantit pas un espace de stockage et ne pourra être tenue responsable de la perte des données personnelles.

Tout problème technique doit être signalé au personnel de la médiathèque.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

L'utilisateur a la possibilité d'imprimer tout document en payant un crédit de 10 impressions pour 3€. Ce tarif est revu chaque année.

En cas de dysfonctionnement technique, les salles multimédia pourront être fermées au public. La médiathèque se réserve alors la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris, et, dans la mesure du possible, en avertira au préalable le lecteur.

2 – Conditions d'accès à Internet

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Ville de Challans conserve pour une durée d'un an les données techniques de connexion qui pourraient être communiquées sur demande aux autorités compétentes.

La consultation d'Internet est soumise au contrôle d'une liste de sites interdits dont le contenu a été jugé indésirable (message violent, d'incitation à la haine raciale et au crime, à caractère pornographique, etc.) Cette liste est mise à jour régulièrement.

Un système de gestion des terminaux publics installé sur tous les postes informatiques garantit la sécurité de la navigation mais la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées, l'envoi de toute information nominative s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.

3 – Utilisation du réseau WIFI

La médiathèque met à disposition gratuitement, dans tous ses espaces, le réseau WIFI de la Ville de Challans.

4 – Prêt de matériel par la médiathèque

Les liseuses et lecteurs DVD portables sont empruntables comme les documents imprimés. Les livres numériques chargés sur les liseuses sont la propriété de la médiathèque, leur copie n'est pas autorisée.

L'utilisateur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur les appareils et doit signaler tout problème aux bibliothécaires. Il s'engage à suivre les recommandations du guide explicatif fourni avec le matériel prêté qui doit être rendu en bon état de fonctionnement, accompagné de ses périphériques le cas échéant.

En cas de détérioration ou de non restitution de l'appareil ou de ses périphériques, l'emprunteur doit en assurer le remplacement à l'identique ou le remboursement au prix d'achat.

5 – Utilisation des tablettes

Des tablettes en consultation sur place dans l'ensemble de l'enceinte de la médiathèque sont mises à disposition des usagers. Elles donnent accès à un ensemble d'applications sélectionnées par les bibliothécaires et ne donnent pas la possibilité de naviguer sur Internet. Il n'est pas possible d'ajouter, de supprimer et de modifier le contenu chargé sur les tablettes.

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE

Extrait du Registre du Conseil Municipal



VILLE
DE
CHALLANS

Délibération n° CM202203_025

Réunion du 14 mars 2022

Convocation envoyée le 04/03/2022

Présents :

M. PASCREAU, M. HUVET, Mme MANDIN, M. FOUQUET, Mme DURAND-FLAIRE, M. DELAFOSSE, Mme GIRAUDET, M. COSQUER, Mme PATOIZEAU, M. LE LANNIC, Mme GENDRE, M. JOLY, M. VALLE, Mme FLAIRE, Mme LAIDET, M. MOUCHARD, M. VIOLLEAU, M. RONDEAU, M. PACAUD, Mme GAUTIER, M. HERAUD, M. CARTRON, Mme MICHAUD-PRAUD, M. ROUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LESAGE, Mme PONTOIZEAU, M. HEULIN, Mme VOLLOT, M. REDAIS, M. MERLET, M. DUCEPT

Représentés :

Mme GIRARD par M. DUCEPT; M. MOUSSET par M. MERLET

Absents :

Mme GRONDIN

Secrétaire de séance : Mme LESAGE

Construction et maintenance du patrimoine bâti

Espace Diderot : Règlement intérieur de la nouvelle médiathèque Diderot

Suite à sa rénovation la médiathèque Diderot propose à la délibération par le Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur et une charte numérique refondue - le dernier datant du 13 juillet 2007. Le règlement intérieur précise le contrat d'utilisation des lieux et expose les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les règles de comportements et de sécurité à l'intérieur du bâtiment. La charte numérique établit les règles d'utilisation d'internet, des postes informatiques et des matériels numériques.

Ces deux règlements sont accompagnés d'une nouvelle charte d'accueil des groupes - qui formalise les conditions de visite des classes et autres groupes - et d'une charte des dons de documents.

Tout usager de la médiathèque Diderot s'engage à suivre les présents règlements et chartes. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la Directrice, de leur application. Ils sont remis à chaque abonné lors de son abonnement. Un exemplaire est consultable sur place dans les locaux et une version en ligne est publiée sur le site Internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission culturelle du 11 février 2022 ;

* **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et les chartes et documents y afférant afin qu'il soit opposable aux usagers.

Accepté à l'unanimité.

Délibération affichée le : 18/03/2022

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Rémi PASCREAU